



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales**

Date : 03 janvier 2022

Arrêté Préfectoral N° 8
**Modifiant la composition du comité départemental d'examen des problèmes de
financement des entreprises**

- VU** le décret N°2004-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'article 33 du décret N° 665-2006 du 7 juin 2006 relatif à la composition du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ;
- VU** la création de la direction régionale des finances publiques de La Réunion le 17 décembre 2010 ;
- VU** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques Billant, préfet de la région et du département de La Réunion
- VU** le décret du 15 décembre 2020 portant nomination de M Joaquin CESTER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°3170 du 25 novembre 2008 portant création et composition du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2046 du 24 juillet 2009 désignant le secrétaire permanent du CODEFI ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°1598 du 24 octobre 2011, modifié,
- VU** la circulaire du Premier Ministre N°5027 du 25 novembre 2004 et la circulaire de M. le ministre d'État, ministre de l'économie des finances et de l'industrie relatives à l'action de l'État dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;

VU la circulaire du 09 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers entreprises confrontées à des problèmes de financement ;

VU la circulaire du 29 juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise du COVID-19 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des finances publiques et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – la composition du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), institué à la Réunion par l'arrêté préfectoral N°1598 du 24 octobre 2011, est modifiée comme suit :

Président	Le préfet ou son représentant
Vice-Président	Le directeur régional des finances publiques ou son représentant
Membres de plein droit	Le commissaire à la vie des entreprises et au développement productif ou son représentant ; la directrice de la DEETS (Direction de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités) ou son représentant ; le directeur de l'IEDOM (Banque de France) ou son représentant ; le directeur de la caisse régionale de sécurité sociale ou son représentant,
Observateurs	Le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Saint-Denis : le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Saint-Pierre;

A la demande du président du comité, il sera possible d'associer tout autre intervenant dont la participation serait jugée pertinente.

ARTICLE 2 – Le secrétariat permanent du CODEFI sera assuré par M. Gérard RIVIERE inspecteur des finances publiques, et à titre de suppléant, par M. Xavier BIGNON, administrateur des finances publiques.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté 1598 du 24 octobre 2011 sont sans changement.

ARTICLE 4 – Le directeur régional des finances publiques, le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Vassili CZORNY